

# COMPTE RENDU DU 29 mai 2020

## La réunion porte sur le PRA (plan de reprise d'activité) :

L'audio a été plutôt confuse, inaudible, chaque point avancé par la Direction étant contré par les OS.

### THÈME : TEMPS DE TRAVAIL

#### Domaine : Congés

Il a été rappelé que la note sur les congés- retenue des jours ARTT et + (ASA, télétravailleurs...) est en cours d'application .

La régularisation des congés porte pour le moment sur la 1ère période de confinement.

L'équipe RH est sur le coup, la grande difficulté étant le traitement des télétravailleurs : définir la quotité de travail effectué, quantifier les dossiers.

La définition du plafond de la quotité de travail a été fixé par la Direction avec l'aide des chefs de service, en fonction des services et du PCA.

Les syndicats s'interrogent sur le fait que certains départements pour les mêmes services n'aient pas retenu le même pourcentage de travail rendu :

Ex : Télétravailleurs du PCE dans le 93 : plafond fixé à 100 % - Pas de retrait de jours

Télétravailleurs du PCE dans le 77 : plafond fixé à 60 % - Retrait de jours

Quid de ce delta ??

La Direction n'apporte pas de réponse claire à cette interrogation et s'appuie sur les disparités existantes dans les départements ...

Cependant, en cas de désaccord de l'agent sur les retenues effectives, la Direction évoque la possibilité au cas par cas de revoir avec le chef de service et les RH

Il a été rappelé que les chefs de service ou d'unité devaient expliquer à chaque agent la méthode et le nombre de jours retenus.

L'application de l'ordonnance entraîne un débat un peu vif, une non-discussion entre les OS et la Direction, menant à un dialogue de sourd !!!

La Direction restant campée sur ses positions.  
Certaines OS demandent le retrait pur et simple de cette ordonnance, invoquant « un vol des jours de congé ».

Cette interprétation ne laisse pas M.Gaullier sans réaction et il nous fait comprendre que les agents en ASA depuis 2 mois, étaient ainsi dire en repos, sans rien donner en contre-partie, que nous étions des « privilégiés », par rapport aux salariés du privé et qu'il fallait faire preuve de civisme et que nous avons été payés à 100 % ...»

Les OS rappellent que les collègues en ASA, ou ASA garde d'enfant souhaitent travailler mais que l'Administration n'avait pas été en mesure de leur fournir des équipements informatiques pour télétravailler !

M.Gaullier rappelle que la priorité du Directeur a été d'équiper les empêchés .

Quid du matériel des télétravailleurs, lorsque la reprise sera de 100 % en présentiel ?

Cet équipement pourra-t-il être déployé aux agents encore en ASA « personnes vulnérables » ou « garde d'enfant » ?

Rien n'est défini sur ce point à ce jour !

En ce qui concerne la gestion du report des jours de congés au-delà du 4 mai, cela reste encore flou ...

À ce jour, l'information donnée est que seul le plafond du dépôt de jours en CET est relevé.

## **THÈME : RÉMUNÉRATION**

### **Domaine : Prime exceptionnelle**

Les dernières informations concernant le versement de la prime se précisent .

Les modalités d'attribution sont désormais connues, il y aura 2 seuils :

– 1000 € et 330€

Seul 30 % de l'effectif national pourra bénéficier de la prime et 30 % des éligibles pourront toucher 1000€ .

L'exercice sera co-construit par les chefs de service appuyé de la DRH.

M.Gaulier affirme que dans le 77 , le présentiel pour le PCA sera privilégié.

Il ressort son laïus sur le civisme vis-à-vis du privé, que les fonctionnaires n'ont pas eu de perte de salaire !!!

Dans le département, 30 % de 1440 agents seront éligibles au versement de la prime, soit 430 personnes et 30 % de celles-ci auront 1000 € soit 132 agents.

**Ce point est à suivre, car il va générer des tensions dans les services, les chefs de service étant maître à bord !**

## **THÈME : TÉLÉTRAVAIL**

À partir du 2 juin, date du déconfinement, le télétravail sera prolongé pour un grand nombre de télétravailleurs, sauf si les chefs de service invoquent la nécessité de service !

La reprise obligatoire en présentiel n'est pas la règle .

La Direction n'impose pas de directives locales en matière de reprise totale .

M.Gaullier rappelle qu'il faut maintenir le télétravail, que ce statut est admis mais que parfois les contraintes « métier » s'imposent ...

Discours encore pas très clair, laissant la main aux chefs de service !!

Pour information, le statut des agents « ASA fragile ou vulnérable » sera prolongé jusqu'à la date butoir de l'urgence sanitaire, soit le 23 juillet 2020. Ils seront maintenus en ASA ou en télétravail pur ceux qui étaient équipés durant cette période.

Cependant si un agent en « ASA fragile ou vulnérable » souhaite reprendre le travail en présentiel, il doit solliciter son chef de service afin que celui-ci fasse la démarche auprès du médecin de prévention (fiche de procédure à la disposition de chaque chef de service) que le médecin référent valide la reprise.

Il est vivement préconisé de suivre la procédure, prévenir le chef de service, les RH par mail et mettre en copie Mme Roux.

Mme FARCY rappelle que tout le process a été donné aux chefs de service.

Pour mémoire, tout agent en ASA fragilité ne peut reprendre le travail sans avis favorable du médecin émis pour reprise totale ou partielle

La situation des agents placés en ASA « garde d'enfants » sera étudiée en fonction des situations individuelles et de l'ouverture des établissements scolaires et des crèches .

À ce stade, et jusqu'aux vacances scolaires, en fonction des ouvertures des écoles, un justificatif vaut autorisation d'ASA « garde d'enfants ».

Les agents dans ce cas et bénéficiant de télétravail pourront continuer à bénéficier de ce statut de télétravailleur.

Cependant, la Direction confirme que les parents qui refuseraient de mettre leurs enfants à l'école ne bénéficieraient pas d'autorisation d'absence.

Après le 3 juillet, l'Administration ne prendra plus à sa charge les agents en ASA « garde d'enfants », la vie reprendra son cours, dicit M.Gaulier, les enfants pourront aller chez les grands-parents, les centres de loisir et les colonies ...

Il est rappelé que la fragilité des conjoints n'est pas prise en compte pour bénéficier du statut d'ASA.

## **THÈME : PRA -PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE**

En ce qui concerne le PRA, la Direction se satisfait du pourcentage d'agents en activité, présentiel ou continuité du télétravail.

La campagne IR est le point essentiel de l'audio en matière d'activité.

L'accueil physique sur RDV a eu lieu dans certains SIP, 5 RDV sur une semaine sur l'ensemble des services du département.

Dans l'ensemble le contre-appel fonctionne bien pour éviter le déplacement des usagers.

Les mesures sanitaires ont été mises en place (gel, masques, gants..).

La livraison des poubelles dédiées aux masques et gants va être déployée dans les sites la semaine 23.

Il a été rappelé que le nettoyage côté usagers, après chaque rdv n'est pas prévu.

Certaines directions souhaitent ouvrir l'accueil généraliste, quid du 77 ?

Pas d'ouverture généraliste prévue dans le 77.

Il est prévu de déployer des vigiles aux endroits où la situation peut se crispier.

Il est rappelé que la distribution de « 2042 » est à proscrire, la déclaration papier sera envoyée à l'usager via « clic'esi ».

## **Domaine : Conditions de vie au travail**

L'attention a été rappelée sur le fait de revoir la répartition du matériel sanitaire sur certains sites .

Sur Meaux, certains services n'ont pas réceptionné de matériel.

M.Feret, gestionnaire du site va être contacté.

La commande de masques en tissu annoncée toujours rien à ce jour !

La Préfecture va être relancée .

Cependant, le port du masque dans les locaux administratifs n'étant pas à l'ordre du jour, la Direction rappelle que les mesures de distanciation devraient suffire...

Il est évident que sur prescription médicale (retour de maladie par exemple) l'agent serait doté d'un masque.

Les règles de distanciation (1 m) transmises au SIP « protocole d'organisation sanitaire » avec plans à l'appui ont été généralisées à l'ensemble du réseau

Si se présentent des cas de figure où la distanciation au niveau des marguerites n'est pas satisfaisante, des cloisonnettes seront installées.

Les ouvertures des RIAM ou autres restaurants administratifs sont actés.

Le RIAM à Melun a ouvert le 25 mai avec des mesures sanitaires mises en place et un fonctionnement précis.

Le restaurant a ouvert aussi sur le site de Coulommiers.

A Fontainebleau, l'ouverture démarre doucement .

La plupart des sites ouvriront début ou mi-juin .

À ce jour, on constate que la fréquentation reste très faible.

Mme Farcy rappelle que le remboursement des frais de repas ne sera pris en compte que jusqu'au 31 mai 2020.

Le prochain CHSCT va être dédié aux ouvertures et au fonctionnement des restaurants administratifs .

## **THÈME : Questions diverses**

- Déménagement des sites :

Des questions se posent sur les mesures sanitaires mises en place lors des déménagements et de l'arrivée d'autres administrations sur certains sites ( Nemours ).

La CGT préconise la fermeture des sites lors de ces opérations.

Pas acté par la Direction, une convention de gestion de site est en cours ....

Site de Sénart : Retard sur les travaux d'amélioration du local à Savigny ( prévu pour 9 collègues)

-Arrivée du SIP et SPL à la Cité administrative échelonnée entre fin juin et début août .

- Santé des suspects COVID-19

1 collègue toujours en réanimation.

Une collègue attend la décision du médecin pour reprendre .

Pour information,le COVID-19 ne sera pas reconnu en maladie professionnelle.

## **THÈME : MUTATION**

### **- Mouvements locaux**

Déploiement ALOA sur ULYSSE 77 et parution des fiches de poste

La liste doit être corrigée pour les agents C pour les postes proposés sur :  
BCR-PCR-PCE

Ces emplois ne sont pas éligibles à la catégorie C

**PRENEZ SOIN DE VOUS ET DE VOS PROCHES**

**SOYEZ RESPONSABLES ET N OUBLIEZ PAS LES GESTES BARRIÈRES  
QUI RESTENT LE SEUL REMPART POUR LUTTER CONTRE LA  
PROPAGATION DU VIRUS !**

La plateforme d'écoute est toujours opérationnelle et dispose de toutes les capacités pour apporter un soutien psychologique aux agents.

Ligne pour tous les agents :

**0 805 230 809**

(7 jours sur 7 / 24H sur 24H)

Ligne dédiée aux encadrants :

**0 805 230 416**

**Appel anonyme et gratuit**

(depuis un poste fixe ou un mobile – depuis la métropole ou les DOM).

Par contre, elle n'a pas vocation à répondre aux questions liées au COVID 19.  
Ces questions peuvent être posées sur la plateforme gouvernementale :

**0 800 130 000**